



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MERCREDI 28 NOVEMBRE 2016

Le vingt-huit novembre deux mille seize, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle la salle des fêtes de La Rochebeaucourt-et-Argentine, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires :	47
Présents :	41
Votants :	43 dont 2 pouvoirs

Date de la convocation : 21 novembre 2016

Etaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs Jean-Luc AIMONT, Yves ARLOT, Michel BOSDEVESY, Raymond BOUCAUD, Josiane BOYER, Anita CATUSSE, Olivier CHABREYROU, Gaston CHAPEAU, Eric CHARRON, Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard de MONTETY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Guy-Robert DUVERNEUIL, Jean-Claude FAGETE, Merle BERNARD (suppléant de Henri FAISOLE), Jean-Pierre GROLHIER, Benoît HARMAND, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Jean-Marie MARCHAND, Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Christian MAZIERE, Jean-Claude CARTAUD (suppléant de Pascal MAZOUAUD), Francis MILLARET, Pierre MORIN, Jean-Michel NADAL, François NEGRIER, Christian NEYCENSSAS, Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Catherine ROUMAILLAC, Claude SECHERE, François THOMAS, Fabienne THORNE, Frédéric VILHES

Etaient absents :(excusés) : Messieurs et Mesdames, Martial Henri CANDEL, Malaurie GOUT DISTINGUIN, Sylvie MAZIERES, Alain PEYROU, Francis REVIDAT, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Pouvoirs : 2

Madame Malaurie GOUT DISTINGUIN a donné pouvoir à Madame Anne-Marie CLAUZET

Monsieur Francis REVIDAT a donné pouvoir à Monsieur Olivier CHABREYROU

Monsieur Pierre NIQUOT est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Puis, il passe à l'ordre du jour qui est le suivant :

I-URBANISME/ SCOT

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GROLHIER

Pour information : Arrêté Préfectoral n° PREF/DDL/2016/0249 du 17 novembre 2016 portant création du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Périgord Vert annule et remplace l'arrêté du 4 novembre 2016

- Désignation de 4 délégués titulaires et de 4 délégués suppléants

II-ADMINISTRATION GENERALE/FINANCES

Rapporteur : Messieurs Jean-Paul COUVY et Gérard COMBEALBERT

- 1°) Instauration et perception de la taxe d'aménagement
- 2°) Modification statutaire prenant en compte les dispositions de la loi NOTRe
- 3°) Validation du tableau des effectifs pour l'année 2017 : créations et suppression: d'emplois
- 4°) Soutien à l'installation d'une entreprise à Brantôme en Périgord

III-QUESTIONS DIVERSES

§§§§§§§§§§§§

I-URBANISME SCOT

Désignation de 4 délégués titulaires et de 4 délégués suppléants au syndicat mixte porteur du SCOT du Périgord Vert

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GROLHIER

Le rapporteur rappelle l'arrêté Préfectoral n°2016-082 du 4 novembre 2016 portant création du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Périgord Vert, qui avait fait l'objet d'une délibération désignant les délégués de la communauté de communes qui siégeront au sein du syndicat nouvellement créé.

Pour information, un nouvel arrêté préfectoral n° PREF/DDL/2016/0249 du 17 novembre 2016 portant création du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Périgord Vert annule et remplace l'arrêté du 4 novembre 2016

Dans ce cadre, il informe qu'il convient donc de désigner à nouveau, les membres titulaires et suppléants de la communauté de communes Dronne et Belle auprès de ce syndicat dans le cadre d'une nouvelle délibération.

Les statuts dudit syndicat mixte indiquent, pour une collectivité de la taille de la communauté de communes Dronne et Belle, qu'il convient de désigner quatre délégués titulaires et autant de délégués suppléants.

Il est rappelé que des délégués avaient été précédemment désignés par l'EPCI pour travailler à la mise en place du syndicat, et il est proposé de maintenir ces délégués.

VU l'accord du Bureau communautaire en date du 28 novembre 2016 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Rapporte la délibération n°2016/11/119 portant sur le même sujet ;

Désigne les quatre (4) délégués titulaires suivants pour siéger au syndicat mixte porteur du SCOT :

- Jean-Paul COUVY
- Jean-Pierre GROLHIER
- Claude MARTINOT
- Alain OUISTE

Désigne les quatre (4) délégués suppléants suivant pour siéger au syndicat mixte porteur du SCOT :

- Pascal MAZOUAUD
- Benoît HARMAND
- Monique RATINAUD
- François NEGRIER

II-ADMINISTRATION GENERALE/FINANCES

1°) Instauration et perception de la taxe d'aménagement

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le rapporteur expose ce qui suit :

La taxe d'aménagement remplace depuis 2012, différentes taxes dans le but de simplifier la fiscalité de l'aménagement.

Elle s'applique à toutes les opérations de construction, de reconstruction ou d'agrandissement de bâtiments et aménagement de toute nature soumis au régime des autorisations d'urbanisme, ainsi que dans le cas de changement de destination de certains locaux des exploitations agricoles.

Une partie de la taxe d'aménagement est perçue par le conseil départemental, mais une autre partie peut être perçue par les communes et/ou les établissements publics de coopération intercommunale dotés de la compétence en matière d'élaboration des plans locaux d'urbanisme.

Pour le territoire communautaire, seules les communes de Brantôme en Périgord, Mareuil et Biras prélèvent la taxe d'aménagement à un taux de 1 %.

Le montant de la taxe d'aménagement correspond au produit de la surface taxable (définie à l'article R 331-7 du code de l'urbanisme), par la valeur forfaitaire (701 € pour 2016) et par le taux (de 1 à 5%).

La taxe d'aménagement sert exclusivement à financer des dépenses d'investissement de la collectivité.

Vu les statuts de la communauté de communes Dronne et Belle, intégrant notamment la compétence d'élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme (PLUi) ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 à 331-5 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-5 ;

Vu la délibération communautaire n°2016/09/94 en date du 26 septembre 2016 ;

Vu la notification de cette délibération en date du 29 septembre 2016 ;

Vu les délibérations communales approuvant l'instauration de cette taxe d'aménagement et la perception du produit par l'EPCI dans une majorité qualifiée suffisante ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 novembre 2016 ;

Considérant la nécessité d'assumer les coûts d'investissement nécessaires à l'exercice des nombreuses compétences communautaires, dans l'intérêt général de la population de l'EPCI ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec

ABSTENTIONS : 3 voix : Mesdames et Monsieur Anne-Marie CLAUZET (pour le pouvoir de Madame Malaurie GOUT DISTINGUIN), Eric CHARRON, Martine DESJARDINS

POUR : 40 voix : Mesdames et Messieurs Jean-Luc AIMONT, Yves ARLOT, Michel BOSDEVESY, Raymond BOUCAUD, Josiane BOYER, Anita CATUSSE, Olivier CHABREYROU, Gaston CHAPEAU, Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard de MONTETY, Michel DUBREUIL, Guy-Robert DUVERNEUIL, Jean-Claude FAGETE, Merle BERNARD (suppléant de Henri FAISSOLE), Jean-Pierre GROLHIER, Benoît HARMAND, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Jean-Marie MARCHAND, Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Christian MAZIERE, Jean-Claude CARTAUD (suppléant de Pascal MAZOUAUD), Francis MILLARET, Pierre MORIN, Jean-Michel NADAL, François NEGRIER, Christian NEYCENSAS, Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Catherine ROUMAILLAC, Claude SECHERE, François THOMAS, Fabienne THORNE, Frédéric VILHES, Olivier CHABREYROU (pour le pouvoir de Monsieur Francis REVIDAT)

Décide d'instaurer la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2017, à un taux unique de 2%.

Décide de percevoir le produit de cette taxe sans reversement aux communes ;

Charge le Président d'accomplir toutes les démarches résultant de cette décision.

2°) Modification statutaire prenant en compte les dispositions de la loi NOTRe

Rapporteur : Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur rappelle le contenu de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015.

Cette loi organise le renforcement du rôle des intercommunalités, notamment, en incitant aux regroupements et en transférant de nouvelles compétences obligatoires et optionnelles avec des délais de mise en œuvre étalés jusqu'au 1^{er} janvier 2020 aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La communauté de communes Dronne et Belle doit donc revoir l'article 8 de ses statuts de manière à intégrer les dispositions votées dans le cadre de la loi NOTRe.

De plus, il propose de modifier les articles 1 et 2 des statuts concernant le nombre de communes qui composent la Communauté de communes Dronne et Belle au 1^{er} janvier 2017.

Il donne lecture du projet de modification des statuts et précise qu'au 1^{er} janvier 2017, il convient notamment de placer en compétences obligatoires les compétences suivantes :

« Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,
« Collecte et traitements des déchets ménagers et assimilés » et en compétence optionnelle « création et gestion des maisons de services au public ».

La compétence en matière de nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) est à positionner en compétence facultative et non plus en compétence obligatoire (sous partie de la compétence développement économique).

D'autres intitulés de compétence sont à changer pour se conformer au code général des collectivités territoriales.

De la même façon, d'autres modifications seront à opérer en 2017 pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2018 avec :

- l'exercice de l'ensemble de la compétence assainissement (assainissement collectif et non collectif), en compétence optionnelle.
- l'exercice de la compétence gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations (GEMAPI).

D'autres compétences deviendront obligatoires au 01/01/2020 (assainissement et eau).

Parallèlement, l'intérêt communautaire, annexé aux statuts, est aussi ajusté.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la modification statutaire de la communauté de communes Dronne et Belle des articles 1-2 sur la composition et la dénomination et l'article 8 sur les compétences et l'intérêt communautaire tel que présenté dans les documents ci-annexés.

Charge le Président de notifier la présente décision au Maire de chacune des communes membres de la communauté de communes, les conseils municipaux devant être obligatoirement consultés.

Autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette décision.

3°) Créations et suppressions d'emplois

Transformation d'un CDD en CDI

Validation du tableau des effectifs pour l'année 2017

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, qui prévoit que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 3-3 et 3-4 ;

Vu les besoins du service relatif à la création d'un emploi permanent à temps complet chargé de communication/promotion et traducteur à l'office de tourisme communautaire ;

Vu la saisine du comité technique en date du 24 novembre 2016 ;

Considérant l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

Considérant que l'agent recruté sur l'emploi permanent en qualité de contractuel pour assurer les fonctions de chargé de communication/promotion et traducteur à l'office de tourisme communautaire, remplit toutes les conditions requises pour la transformation de son contrat à durée déterminée en un contrat à durée indéterminée et donne entière satisfaction dans son travail ;

Considérant que le contrat en cours doit donc être transformé en contrat à durée indéterminée au 23 mars 2017 selon les mêmes conditions ;

Il appartient donc au conseil communautaire, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois afin de permettre la création de postes, la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade et liste d'aptitude établis pour l'année 2017.

En conséquence, il convient d'une part :

- de créer les emplois suivants au 1^{er} janvier 2017 :

Agent de maîtrise principal	35h/35	1
Adjoint Technique Territorial 1 ^{ère} classe	17h30/35	1
Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	13h/35	1
Adjoint Territorial d'animation 1 ^{ère} classe	35h/35	1
Adjoint Territorial d'animation 2 ^{ème} classe	35h/35	1
Adjoint Territorial d'animation 2 ^{ème} classe	28h/35	1
Adjoint Territorial d'animation 2 ^{ème} classe	10h30/35	1
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	35h	1
Adjoint Territorial du Patrimoine principal 2 ^{ème} classe	35h/35	1

➤ et de créer l'emploi ci-après au 1^{er} mai 2017

Adjoint Territorial du Patrimoine 2 ^{ème} classe	35h/35	1
---	--------	---

➤ et d'autre part de fermer les postes suivants au 31 décembre 2016, sous réserve de l'avis du Comité Technique.

Agent de maîtrise	35h/35	1
Adjoint Technique Territorial 2 ^{ème} classe	17h30/35	1
Adjoint Technique Territorial 1 ^{ère} classe	13h/35	1
Adjoint Territorial du Patrimoine principal 1 ^{ère} classe,	35h/35	1
Adjoint Territorial du Patrimoine 1 ^{ère} classe	35h/35	1
Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	35h/35	1

➤ de transformer le contrat à durée déterminée en cours, de l'agent chargé de communication/promotion et traducteur, à compter du 23 mars 2017, en contrat à durée indéterminé, dans les mêmes conditions.

Il présente le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2017 et invite le conseil communautaire à le valider.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} JANVIER 2017

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES

	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
Cadre emploi : Filière Administrative		09	09
Attaché principal	35h	01	01
Attaché	35h	01	01
Rédacteur Principal 1ère classe	35h	02	02
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	35h	02	02
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	35h	01	01
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	35 h	02	02
Cadre emploi : Filière Technique		33	33
Technicien Principal 1 ^{ère} Classe	35h	01	01
Technicien	35h	01	01
Agent de maîtrise principal	35h	01	01
Agent de Maitrise	35h	02	02
Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe	35h	03	03
Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe	35h	04	04
Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe	13h	01	01
Adjoint Technique Territorial 1ère classe	35h	01	01
Adjoint Technique Territorial 1ère classe	17h30	03	03
Adjoint Technique Territorial 2 ^{ème} classe	35h	08	08
Adjoint Technique Territorial 2 ^{ème} classe	22h30	01	01
Adjoint Technique Territorial 2 ^{ème} classe	21h	01	01
Adjoint Technique Territorial 2 ^{ème} classe	17h30	02	02
Adjoint Technique Territorial 2 ^{ème} classe	16h	01	01
Adjoint Technique Territorial 2 ^{ème} classe	14h	01	01
Adjoint Technique Territorial 2 ^{ème} classe	7h	01	01
Adjoint Technique Territorial 2 ^{ème} classe	6h	01	01
Cadre emploi : Filière culturelle		05	05
Adjoint Territorial du Patrimoine Principal 1 ^{ère} classe	35h	01	01
Adjoint Territorial du Patrimoine 1 ^{ère} classe	35h	01	01
Adjoint Territorial du Patrimoine 1 ^{ère} classe	35h	01	01
Adjoint Territorial du Patrimoine Principal 2 ^{ème} classe	35h	01	01
Adjoint Territorial du Patrimoine 2 ^{ème} classe	35h	01	01

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} JANVIER 2017 (suite)			
EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES			
	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
Cadre emploi : Filière animation		22	21
Animateur Territorial Principal 1 ^{ère} classe	35h	01	01
Animateur Territorial	35h	01	01
Adjoint Territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe	35h	02	02
Adjoint Territorial d'animation 1 ^{ère} classe	35h	03	02
Adjoint Territorial d'animation 1 ^{ère} classe	30h	01	01
Adjoint Territorial d'animation 2 ^{ème} classe	35h	11	11
Adjoint Territorial d'animation 2 ^{ème} classe	31h15	01	01
Adjoint Territorial d'animation 2 ^{ème} classe	28h	01	01
Adjoint Territorial d'animation 2 ^{ème} classe	16h	01	01
Cadre emploi : Filière médico-sociale		03	03
Educateur principal de jeunes enfants	35h	01	01
Auxiliaire de puériculture Principal 2 ^{ème} classe	35h	02	02

CONTRATS DE DROIT PUBLIC SUR EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} JANVIER 2017				
EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES				
	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Métiers
CDI		04	04	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	35h	01	01	Animatrice OPAH-RR
Directrice ALSH Mareuil	35h	01	01	
Auxiliaire puéricultrice principal de 1 ^{ère} classe	35h	01	01	Directrice crèche
Assistant de conservation du patrimoine principal 1 ^{ère} classe-à compter du 23/03/2017-	35h	01	01	Chargé de communication-promotion et traducteur à l'Office de tourisme communautaire
CDD		04	04	
Attaché	35h	01	01	Directrice Office de tourisme communautaire
Assistant de conservation du patrimoine principal 1 ^{ère} classe jusqu'au 22/03/2017	35h	01	01	Chargé de communication-promotion et traducteur à l'Office de tourisme communautaire
Agent de maîtrise	35h	01	01	chargé du SPANC
Technicien principal 1 ^{ère} classe	17h30	01	01	(chargée de mission de l'urbanisme)

CONTRATS DE DROIT PRIVÉ

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} JANVIER 2017			
	Durée hebdo.	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
EMPLOIS AIDES		15	15

Considérant que ces avancements correspondent aux missions dévolues aux agents ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le régime indemnitaire suite aux avancements de grade du personnel ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 28 novembre 2016 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte la création et la fermeture des postes, sous réserve de l'avis du comité technique, comme énoncés ci-dessus.

Accepte la transformation du contrat à durée déterminée en cours en un contrat à durée indéterminée de l'agent exerçant les fonctions de chargé de communication/promotion et traducteur à l'Office de tourisme communautaire, dans les mêmes conditions, au 23 mars 2017.

Approuve le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2017 comme présenté ci-dessus.

Précise que tous les emplois figurant au tableau des effectifs sont assortis du régime indemnitaire institué par les textes législatifs et réglementaires.

S'engage à voter les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les différents emplois, à tous les budgets des services de la communauté de communes Dronne et Belle au chapitre 012, articles 6411 et suivants.

Donne tout pouvoir au Président pour accomplir les formalités nécessaires résultant de cette décision et pour signer tous les documents s'y rapportant.

VII- QUESTIONS DIVERSES

➤ Installation d'une entreprise :

Le Président informe l'assemblée des suites données au débat du dernier conseil communautaire par rapport à l'accompagnement par la collectivité de l'implantation d'une entreprise dans le local de l'ex garage RENAULT à Brantôme en Périgord.

Il s'avère que les solutions envisagées (cautionnement de loyers ou bien signature d'un bail précaire par la communauté de communes puis sous-location à l'entreprise) ne sont pas juridiquement légales.

Par conséquent, les parties prenantes ont été à nouveau rencontrées et il s'avère qu'une solution amiable directe entre l'entreprise et le propriétaire des locaux a été trouvée.

Le Président précise, que même si la communauté de communes n'intervient pas directement dans l'accord, sa coordination et son suivi a facilité la recherche d'un consensus.

➤ Mission locale :

Le Président informe l'assemblée que la mission locale fait une assemblée générale modifiant ses statuts le 9 décembre 2016. Il conviendra ensuite lors d'un prochain conseil communautaire, de désigner deux (2) délégués titulaires et

un (1) délégué suppléant, la directrice et le Président sont à la disposition du conseil communautaire si besoin.

➤ **Tourisme :**

Le Président informe l'assemblée de la mise en place d'une « marque de territoire » promouvant Périgueux et ses environs, dont le secteur de Bourdeilles-Brantôme. C'est la communauté d'agglomération du Grand Périgueux qui assumera financièrement les coûts de la promotion.

Monsieur Claude MARTINOT fait part de la progression de la fréquentation du site de Brantôme (13%), qui est au-dessus des résultats de la plupart des autres sites du département.

Il informe que certains hébergeurs ont oublié de payer la taxe de séjour.

Il précise aussi que les bornes interactives fonctionnent bien à Brantôme en Périgord, Bourdeilles et Mareuil et informe qu'un bureau mobile de l'office de tourisme sera mis en place à partir de Pâques, sur le marché de Mareuil, les mardis matins, en juillet et en août.

Monsieur Michel BOSDEVESY informe l'assemblée de la création de la maison du patrimoine à la Rochebeaucourt et Argentine avec le projet d'installation d'une borne en liaison avec le Parc naturel régional Périgord-Limousin.

➤ **Enfance-jeunesse :**

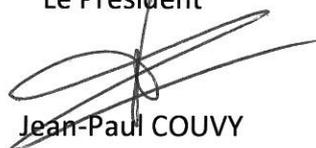
Monsieur Alain OUISTE informe l'assemblée qu'il y a d'importants impayés au sein du service et indique qu'il pourrait être opportun de faire une action commune avec les maires.

➤ **Contrats territoriaux :**

Outre le contrat de ruralité en cours de finalisation, le Président fait part à l'assemblée de la modification de la politique contractuelle du conseil départemental qui octroie 1.300.000 € à l'EPCI Dronne et Belle sur la période 2016-2020, pour le financement de différents types de projets, dont la voirie.

La séance est close à 19 heures 30.

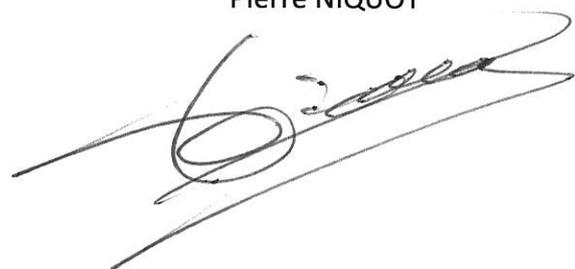
Le Président



Jean-Paul COUVY

Le Secrétaire de séance

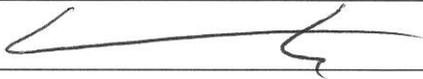
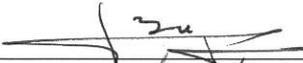
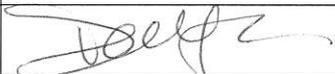
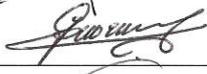
Pierre NIQUOT



MARCHAND Jean-Marie	<i>Maryanne D. Duber</i> <i>LD</i>
MARTINOT Claude	<i>LD</i>
MARTINOT Jean-Jacques	<i>JJ</i>
MAZIERE Christian	<i>CM</i>
MAZIERES Sylvie	
MAZOUAUD Pascal	<i>P</i>
MILLARET Francis	<i>Gillou</i>
MORIN Pierre	suppléante <i>Gaudon</i>
NADAL Jean-Michel	
NEGRIER François	<i>FN</i>
NEYCENSSAS Christian	
NIQUOT Pierre	<i>P</i>
OUISTE Alain	<i>Alain</i>
PEYROU Alain	
RATINAUD Monique	<i>MR</i>
RAVON Jean-Robert	
REVIDAT Francis	<i>P. H.</i>
ROUMAILLAC Catherine	<i>Catherine</i>
SECHERE Claude	<i>Claude</i>
THOMAS François	<i>F. Thomas</i>
THORNE Fabienne	<i>Fabienne</i>
VAN DEN DRIESSCHE Bernadette	<i>Bernadette</i>
VILHES Frédéric	

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE le lundi 19 décembre 2016

Approbation du PV de la séance du mercredi 28 novembre 2016

Membres titulaires	Signature
AIMONT Jean-Luc	
ARLOT Yves	
BOSDEVESY Michel	
BOUCAUD Raymond <i>Raymond</i>	
BOYER Josiane	
CANDEL Martial Henri	
CATUSSE Anita	
CHABREYROU Olivier	<i>excuse</i>
CHAPEAU Gaston	
CHARRON Eric	<i>excuse</i>
CLAUZET Anne-Marie	<i>(pouvoir)</i> 
COMBEALBERT Gérard	
COUVY Jean-Paul	
DE MONTETY Bernard	
DESJARDINS Martine	
DUBREUIL Michel	
DUVERNEUIL Guy Robert	
FAGETE Jean-Claude	
FAISOLE Henri	
GOUT DISTINGUIN Malaurie	
GROLHIER Jean-Pierre	
HARMAND Benoît	
LAGARDE Jean-Jacques	
LANDAIS Anémone	